



Délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 23/12/2021

Reçu en préfecture le 23/12/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20211220-2021_159COS21-DE

2021 - 159. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 5

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à DIETZ Pierre

Absent excusé : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 23 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est stipulé dans les conventions d'objectifs et moyens des associations percevant plus de 23 000 € de subventions qu'elles peuvent bénéficier d'avance sur subvention dès le mois de janvier pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant l'activité des associations ci-dessous recensées et leur place dans le tissu socio-économique de la Ville,



Considérant que lesdites associations peuvent avoir besoin de trésorerie en début d'année civile pour faire face à leurs obligations financières,

Considérant que la répartition du compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations est programmé courant du 1^{er} trimestre 2022,

Considérant qu'une avance de subvention peut être accordée par la Ville,

Considérant que le montant de cette avance est pris en compte lors de l'examen des demandes de subventions pour l'année 2022 mais ne préfigure pas le montant de la subvention 2022 que la Ville peut attribuer,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 6 décembre 2021,



Il est proposé au Conseil de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, d'accorder aux associations qui ont perçu plus de 23 000 € en 2021, une avance de subvention au prorata de la somme allouée en 2021 et comme suit :

Associations	Subvention allouée en 2021	% part	Avance
CULTURE			
Gallia théâtre	834 000 €	25 %	208 500 €
Abbaye aux dames – La cité musicale	392 000 €	25 %	98 000 €
SPORT			
US Saintes Handball	115 000 €	25 %	28 750 €
ES Saintes Football	39 000 €	50 %	19 500 €
US Saintes Rugby	33 000 €	50 %	16 500 €
Saintes Volley Ball	26 000 €	50 %	13 000 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE			
Le Logis	77 000 €	25 %	19 250 €
Association Belle Rive	121 000 €	25 %	30 250 €
Association Boiffiers Bellevue	175 000 €	25 %	43 750 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.